DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **vendredi 15 juin 2018** à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DECOIN, Maire, suite à la convocation en date du **lundi 11 juin 2018,** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr DECOIN Albert, Mr LAPOTRE Martial, Mme GOMES Manuella, Mr ASQUIN Pierre, Mme THILLIEZ Marie Claire, Mr PETIT Yves, Mme MANSOURI Virginie, Mme COUSIN Jeanne Marie, Mr Michel BRAQUART, Mme PRUVOST Maryvonne, Mr SAGEAUX Pascal, Mr CAILLET Marie-Jeanne, Mr DEHOUX Christophe, Mr BERTOUT Sébastien, Mme DAMBREVILLE Florence.

Etaient absents : Mr EVRARD Vincent ayant donné procuration à Monsieur DECOIN Albert, Mme FORGEZ Sandra ayant donné procuration à Mr ASQUIN Pierre, Mme LECLERCQ Carinne, Monsieur DESAULTY Yann ayant donné procuration à Mr LAPÔTRE Martial.

Secrétaire de séance : Mme THILLIEZ Marie Claire

Objet : Convention avec le Centre de Gestion du PAS DE CALAIS – Médiation préalable obligatoire

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5 ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le code de justice administrative ;
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération 2018-16 en date du 9 avril 2018 du Centre de gestion du Pas-de-Calais portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ;

Considérant que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique ;
Considérant que pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents ;
Considérant que cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages ;

Considérant que la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse et qu'elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux ;
Considérant que pour les collectivités affiliées et non affiliées, le coût est fixé à 60 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire.
- Autoriser le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Albert DECOIN

MAIRIE D'AVESNES-LE-COMTE
PAS-DE-CALAIS